



Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal Du 23 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Camoël s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard Le Guen.

Date de la convocation : 15 Septembre 2025

Membres en exercice : 15

Membres présents :

Mesdames Michèle DEPREUX, Karine GUICHON, Céline HAUMONT, Chantal MASSENOT, Messieurs Maurice BERTHO, Régis BOUISSON, Alexis BOURSE, Yves COULON, Olivier HAAS, Christophe HECKING, René LEVESQUE.

Pouvoir : Lionel MORICE à René LEVESQUE

Secrétaire de séance : Régis BOUISSON

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2025
- N° 2025.26 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 (Budget Annexe de l'Espace du Clos du Pont)
- Décision Modificative n° 3 au Budget Principal ▶ Supprimée
- N° 2025.27 – Lotissement du Jardin des Iles – Modification de la délibération n° 2024/07 relative à la cession des parcelles (nom du constructeur)
- N° 2025.~~28~~ – Lotissement du Jardin des Iles – Cession du bassin d'eaux pluviales auprès de Cap Atlantique ▶ Sujet reporté
- N° 2025.29 – Groupement de commandes pour l'achat de papier sans impression avec Cap Atlantique
- N° 2025.30 – Cap Atlantique – Convention Marché Public
- N° 2025.31 – Mutualisation des équipements sportifs – Convention – participation financière
- N° 2025.32 – Convention de mise à disposition gratuite d'un local communal pour le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (cours de musique)
- N° 2025.33 – Compagnie des Ports – Augmentation du Capital avec l'entrée de la Région Bretagne et de Lorient Agglomération
- N° 2025.34 – Tarif Port de Vieille Roche (Compagnie des ports)
- N° 2025.35 – Tarif exceptionnel annuel – cuisine salle polyvalente
- N° 2025.36 – Tarifs Occupation du Domaine Public
- N° 2025.~~37~~ – Dissolution du CCAS
- N° 2025.38 – Sortie de fin de mandat
- N° 2025.39 – Remboursement du permis de chasse aux piégeurs de ragondins
- Questions Diverses

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance en date du mardi 17 juin 2025.

DELIBERATION N° 2025.28 – Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées de CapAtlantique La Baule – Guérande Agglo

Monsieur le Maire donne lecture des grandes lignes de la CLECT qui intègre cette année le financement de la Mission Locale, à hauteur de 2 394.84 € pour la Commune de Camoël. Cette dépense sera retranscrite dans les Attributions de Compensation.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.26 – Approbation du Compte Financier Unique 2025 **Budget Annexe de l'Espace du Clos du Pont (lotissement)**

Madame Karine GUICHON, Adjointe aux Finances, rappelle la décision de clôturer le Budget Annexe de l'Espace du Clos du Pont au 31 juillet 2025 et donne lecture du résultat 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE DU CLOS DU PONT Détermination du résultat cumulé au 31 juillet 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	38 052.00 €	38 052.00 €
	Recettes réalisées	0.00 €	38 052.00 €	38 052.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	0.00 €	0.00 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	38 052.00 €	38 052.00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	- 38 052.00 €	- 38 052.00 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.27 – Lotissement du Jardin des Iles – Modification de la délibération n° 2024/07 relative à la cession des parcelles

A la demande du notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente, le nom de l'acquéreur doit être modifié. C'est la SARL Berdès qui achète les parcelles AK 352-547-591 et 592 et non le groupe Berthelot Construction.

Après délibération le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATIONS N° 2025.29 – Adhésion au groupement de commande permanent entre CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo et ses communes membres

Afin de réaliser des économies d'échelle, Monsieur le Maire propose d'intégrer le groupement de commande pour l'achat de papier à impression. Ce groupement à l'avantage de laisser chaque entité libre de commander selon ses besoins tout en respectant les règles de mise en concurrence.

Après délibération, le Conseil Municipal Approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.30 – CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo – Convention de prestation de service sans publicité ni mise en concurrence : Commande Publique

Compte-tenu de la complexité administrative de la commande publique, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre des services mutualisés, de confier les missions liées à la commande publique aux services de Cap Atlantique.

Monsieur le Maire soumet le projet de convention qui décrit notamment les missions prises en charge par l'agglo, la durée de la convention (une convention par prestation) et les modalités financières (coût forfaitaire de 1 622 €).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.30 bis – CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Commune de Camoël et Cap Atlantique pour le marché de travaux d'aménagement de la rue Paul Ladmirault

Considérant les possibilités de synergies entre les travaux de voirie et les travaux sur le réseau d'eaux pluviales relevant de la compétence de Cap Atlantique, et compte-tenu de leur connexité en termes de phasage et de proximité géographique ainsi que l'intérêt de centraliser les achats, gage d'économie et d'une meilleure coordination entre les projets, il apparaît nécessaire de prévoir un groupement de commandes entre acheteurs publics.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui définit notamment le périmètre (la rue Paul Ladmirault), la durée (de la signature de la convention jusqu'à l'achèvement des travaux), les conditions de modification et la répartition des rôles.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025.31 – Participation au financement des équipements sportifs mutualisés entre les communes de Férel, Pénestin et Assérac

Depuis de nombreuses années, une convention de partenariat existe entre les communes de Férel, Pénestin, Assérac et Camoël pour partager les coûts d'entretien des équipements sportifs liés à la pratique du football, du basket, du tennis et du tennis de table.

Le mode de calcul était si complexe qu'il a fallu le retravailler dans son entièreté. Les changements notables sont les suivants :

- suppression du tennis de table compte-tenu du faible nombre d'adhérents,
- détermination d'un forfait par type de dépense,
- répartition des frais selon le nombre de licenciés par commune.

La contribution annuelle de Camoël s'élève à environ 16 000 € par an.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-32 – Mise à disposition gratuite de locaux pour les cours de musique dispensés par le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal

Monsieur le Maire présente le projet de convention entre la commune et le conservatoire afin que soient dispensés des cours de musique aux enfants sur la commune.

Afin de rendre la musique plus accessible, deux professeurs se déplaceront les mercredis matin pendant toute la durée de l'année scolaire 2025/2026. Les locaux seront mis à disposition du conservatoire à titre gratuit. L'entretien des locaux sera supporté par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve le dispositif et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N° 2025-33 – Compagnie des Ports du Morbihan – Augmentation du capital social (Incorporation de réserves puis émission d'actions nouvelles)

Avec l'entrée au capital de la Région Bretagne et de Lorient Agglo, les collectivités membres doivent délibérer pour approuver l'augmentation du capital social et l'émission d'actions nouvelles.

Après avoir pris connaissance des éléments relatifs à l'entrée au capital de la Région Bretagne et de Lorient Agglo, le Conseil Municipal à 7 voix pour et 6 abstentions :

- **Approuve** le principe d'une augmentation de capital de 9 402 105,90 € à réaliser par la Compagnie des Ports du Morbihan grâce à l'incorporation de réserves puis l'émission de 70 642 actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de la Région Bretagne et Lorient Agglomération.

- **Approuve** que cette augmentation de capital social soit conduite de la façon suivante :

- augmentation par incorporation de réserves à hauteur de 2 202 979,68 €, portant la valeur nominale de chaque action de 93 € à 101,91 € ;

- augmentation en numéraire d'un montant de 7 199 126,22 € par émission de 70 642 actions nouvelles au plus, émises à la valeur de 101,91 €, qui seront acquises, à parts égales, par la Région Bretagne et Lorient Agglomération.
- **Approuve** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;
- **Donne** tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital, à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société, à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés.

DELIBERATION N° 2025-34 – Tarif ponctuel destiné aux usagers du port d'Arzal-Camoël le temps de la fermeture de l'écluse

La fermeture de l'écluse prévue pendant la période hivernale de novembre 2025 à avril 2026, puis de novembre 2026 à avril 2027, ne permettra pas la sortie des bateaux du port d'Arzal-Camoël géré par la Compagnie des Ports du Morbihan.

La Compagnie des Ports demande à la Commune de Camoël la possibilité d'accueillir les plaisanciers qui souhaitent naviguer en Atlantique durant les périodes précitées à titre gratuit. Pour bénéficier de ce dispositif, les plaisanciers devront s'engager à effectuer 10 jours de navigation durant la période sans quoi le mouillage leur sera facturé. Le contrôle serait alors réalisé par les services de la Compagnie des Ports.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- mettre à disposition une vingtaine d'emplacements à titre gratuit,
- instaurer un principe d'échange entre les deux ports en contrepartie pour les plaisanciers de Camoël désirant naviguer sur la Vilaine (après enquête, à ce jour, 9 plaisanciers de Camoël seraient intéressés, un seul de l'autre côté),
- facturer l'utilisation du mouillage aux plaisanciers n'ayant navigué au moins 10 jours au tarif en vigueur (mouillage à l'année selon la longueur du bateau proratisé selon la période d'occupation).

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-35 – Reconduction tarif exceptionnel annuel – cuisine salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, lors de la séance du 10 septembre 2024, un tarif préférentiel pour l'utilisation de la cuisine de la salle polyvalente avait été octroyé à une commerçante afin de soutenir la poursuite de son activité à la suite du vol de son outil de travail, un food-truck.

La remorque, retrouvée dans un état défectueux, est actuellement sous scellés dans l'attente du procès prévu fin 2025. La commerçante ne pourra pas en récupérer l'usage et recherche actuellement un local professionnel afin de pérenniser son activité.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose de renouveler, pour une durée d'un an, du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, la location de la cuisine aux mêmes conditions tarifaires, soit 250 €, avec les modalités suivantes :

- Utilisation du plan de travail et de l'évier pendant deux ou trois heures le jeudi après-midi ;
- Évacuation des déchets par la commerçante.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-36 – Tarifs d'Occupation du Domaine Public

La grille tarifaire d'occupation du domaine public, appelée anciennement 'droits de place', a été toilettée et complétée. Les tarifs en cours ont été reconduits à l'identique.

Les droits de place, les tarifs de stationnement pour les commerces ambulants, les terrasses et la vente au déballage sont des redevances distinctes liées à l'occupation du domaine public mais elles répondent à des logiques et des obligations différentes :

- Les droits de place concernent principalement les marchés et les foires.
- Les tarifs de stationnement s'appliquent aux véhicules des commerçants ambulants qui occupent le domaine public en dehors des jours de marché.
- Les redevances pour terrasses s'appliquent sur des surfaces ouvertes ou fermées.
- La vente au déballage est une forme de commerce temporaire.

Monsieur le Maire soumet la nouvelle grille applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Droits de place	Sans objet	
Tarifs de stationnement	Demi-journée ou soirée	22 €
	Journée	44 €
	Année : 1 à 2 stationnements hebdomadaires	200 €
	Année : 3 à 4 stationnements hebdomadaires	272 €
	Année : 5 à 7 stationnements hebdomadaires	338 €
Terrasses	Commerçants permanents	8 € m ² /an
	Commerçants saisonniers	18 €/m ² /an
Vente au déballage	Demi-journée ou soirée	22 €
	Journée	44 €
	Mois	210 €

Les manifestations organisées par des associations à but non lucratif sont exemptes de toute redevance.

Après délibération, les conseillers approuvent à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2025-XX – Proposition de dissolution du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 1 500 habitants. La commission en charge des affaires sociales peut s'y substituer, allégeant ainsi la charge administrative.

Madame Michèle DEPREUX confirme que cette assemblée n'a pas de pouvoir décisionnel mais qu'étant composée pour moitié de personnes extérieures au Conseil Municipal, cela amène des bénévoles qui donnent de sérieux coups de main pour la collecte de la banque alimentaire, la distribution des colis de Noël ou encore l'organisation du repas des aînés.

Monsieur Régis BOUISSON pense que la dissolution éventuelle devrait être décidée par la prochaine municipalité dans la mesure où il n'y a pas d'obligation légale pour le moment.

Monsieur Alexis BOURSE pense que les bénévoles qui œuvrent en faveur de l'action sociale sont peut-être plus motivés lorsqu'ils font partie d'un CCAS, entité reconnue.

Madame Céline HAUMONT pense qu'il est intéressant d'intégrer des personnes extérieures au Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas se prononcer à ce sujet afin de laisser le choix aux élus de la future municipalité.

DELIBERATION N° 2025-37 – Sortie de fin de mandat

Conformément à la tradition, Monsieur le Maire convie les élus, les membres du CCAS, les bénévoles de la médiathèque ainsi que les agents et leurs conjoints à une journée de détente en fin de mandat.

Cette année, le programme prévoit la visite du parc *Légendia*, déjeuner sur place inclus (1 722.30 € TTC). La journée se conclura par un dîner à Camoël au retour.

Considérant l'intérêt de cette sortie pour renforcer la cohésion et remercier les élus ainsi que les agents pour leur engagement tout au long du mandat, le Conseil Municipal approuve l'organisation de la journée et inscrit la dépense à l'article 65312.

DELIBERATION N° 2025-38 – Dédommagement des piégeurs de ragondins

Afin de dédommager les deux piégeurs de ragondins qui ont été sollicités par la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer leur permis de chasse en versant la somme correspondant à l'association des Droits de Chasse de Camoël, soit 278 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Chantal MASSENOT, en charge de la culture, fait un point sur les évènements) à venir :

- Mois du Doc : samedi 15 novembre 2025 à 17 heures

- Exposition des Artistes Locaux : du 6 au 08 mars 2026

- Troc Plantes : 3 mai 2026

Elle ajoute, qu'à ce jour, 1 000 visiteurs sont allés voir l'exposition à la Chapelle dans le cadre de *l'Art au Gré des Chapelles*.

- Les Vœux auront lieu le dimanche 11 janvier

- Madame Michèle DEPREUX fait un point sur l'organisation des transports scolaires.
Le coût d'un élève par an s'élève à 950 €.

La séance est levée à 21 heures 45

Le Maire,
Bernard LE GUEN

